



ARRETE DE CIRCULATION

Commune de DOUDEVILLE (Seine-maritime)

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2004.

A R R E T E

Article 1^{er} : La rue des Prés est en sens interdit dans sa portion allant de la rue Andrieu Fils jusqu'à la route d'Yvetot.

Article 2^{ème} : La rue Eugène Guillotin est en sens interdit dans sa portion allant de la route d'Yvetot jusqu'à la rue Pierre Lamotte.

Article 3^{ème} : Ces deux articles ne sont valables que pendant les périodes scolaires et aux horaires suivants :

De 8H30 à 9H15 et de 16 H00 à 16H45

Article 4^{ème} : Le stationnement rue des Prés n'est autorisé que dans les emplacements matérialisés au sol. Le stationnement interdit est matérialisé par la pose de panneaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera soumis au visa de M. Le Préfet.

Ampliations :

- M. Le Préfet
- Gendarmerie
- M. l'agent de police
- Service Incendie
- Service Voirie
- Registre

